

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE EN RÉSERVATION DIRECTE

Domaine de Monteils

Conditions Générales

Ce document a pour objet d'informer nos clients sur les conditions et les modalités de réservation et d'annulation, ainsi que les responsabilités.

Article 1 : Durée de séjour :

La location est conclue pour une durée déterminée, le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Parcours de réservation :

- Dans le cadre d'une réservation effectuée avec le système de réservation en ligne sur notre site web, la réservation est définitive immédiatement après votre validation en ligne, quelque-soit le mode de paiement choisi pour le règlement de l'acompte de 50% ; virement bancaire ou paiement en ligne par carte de crédit.

- Dans le cadre d'une réservation par téléphone, par mail ou via le formulaire de contact sur notre site : Une option d'une validité limitée est d'abord posée. (Fin de validité indiquée sur le contrat de réservation). La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à la SARL Domaine de Monteils, avant la fin de validité de l'option, un exemplaire du contrat rempli et signé, un acompte du montant précisé sur le contrat, et que la SARL Domaine de Monteils en aura confirmé la bonne réception.

Article 3 : Règlement du solde :

Le solde de la location est versé sur place à l'entrée dans les lieux au plus tard, en espèce, chèque ou carte de crédit Visa/Mastercard. Il peut aussi être réglé par virement bancaire avant l'arrivée, dans ce cas 8 jours avant l'arrivée au plus tard.

Article 4 : Taxe de séjour :

La taxe de séjour est incluse dans le prix du séjour dans le cadre d'une réservation en direct. (Pour information elle est fixée à 1 € par jour et par personne sur la Communauté de Communes du Piémont Cévenol). Elle ne sera donc pas demandée sur place.

Article 5 : Locataires :

La location ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Domaine de Monteils. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 6 : Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article 7 : Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat et toute annulation de séjour seront considérées à l'initiative du client.

Article 8 : Animaux :

Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut à tout moment refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Fumeurs:

Tous nos logements sont non fumeurs. Il est cependant permis de fumer partout à l'extérieur : sur la terrasse de votre logement, dans le jardin ou aux abords de la piscine. Nous vous remercions de rester prévenants envers les autres.

Article 10 : Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. En cas de non respect de cette clause et notamment en cas de comportement inapproprié des locataires jugé susceptible de créer une nuisance envers les autres résidents ou susceptible d'endommager le logement, les propriétaires se réservent le droit d'écourter le séjour. Dans ce cas il ne sera procédé à aucun remboursement ni aucune compensation financière.

L'usage de la piscine est réservé aux locataires, nous vous remercions de ne pas proposer son utilisation à vos visiteurs éventuels. De même que les jacuzzis sont également réservés aux seuls locataires des logements qui en sont dotés.

Article 11 : Modification de la réservation par le locataire si l'option annulation sans frais n'a pas été choisie :

Votre réservation rend le logement indisponible pour d'autres clients, tout changement de dates ou changement de logement équivaut donc à une annulation de votre réservation.

Un délai de 48h après la réservation est accordé pour modifier la réservation sans frais.

Passé ce délai la réservation n'est plus modifiable, nos conditions d'annulation s'appliquent alors à tout changement de dates ou de logement.

Article 12 : Annulation de la réservation par le locataire : si l'option annulation sans frais n'a pas été choisie :

Toute annulation doit être adressée par e-mail au loueur et la réception du mail confirmée par ce dernier.

◆ Si l'annulation intervient 60 jours ou plus avant la date d'arrivée : Le prix du séjour est remboursable à 50%. Le cas échéant, si plus de la moitié du prix du séjour a été payée, le remboursement est sous la forme d'un virement ou d'un avoir utilisable pour un séjour au Domaine de Monteils sans limite de validité.

◆ Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux le montant total du séjour reste dû.

◆ Délai de rétractation : Un délai de 48h après la réservation est dans tous les cas accordé pour se rétracter sans frais, même à moins de 60 jours de l'arrivée.

◆ Si le locataire ne se manifeste pas le jour de la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. Le montant total du séjour reste dû.

◆ Cas de force majeure : Le locataire renonce expressément à tout remboursement ou compensation en cas de force majeure. Les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent. Il est fortement recommandé au locataire qui n'a pas choisi l'option annulation sans frais de souscrire une assurance annulation qui le couvre des principaux risques de force majeure.

◆ Covid 19 : L'annulation est sans frais jusqu'à 3 jours avant l'arrivée en cas d'interdiction ou de restriction de déplacement appliquée à tous voyageurs par le gouvernement français ou par le gouvernement du pays d'origine aux dates du séjour, ou en cas de période de quarantaine appliquée à tous voyageurs. Dans ces cas spécifiques le montant total des sommes perçues fait l'objet d'un avoir utilisable pour un séjour au Domaine de Monteils sans limite de validité.

Ces conditions spécifiques au Covid 19 ne s'appliquent pas à l'obligation d'être muni d'un test PCR négatif ou d'un certificat de vaccination pour effectuer le voyage ; ni en cas de taux d'incidence élevé n'entraînant pas une interdiction de déplacement ; ni en cas de maladie, d'isolation individuelle ou tout autre cas individuel.

Il est fortement recommandé au locataire qui n'a pas choisi l'option annulation sans frais de souscrire une assurance annulation qui couvre en particulier le risque de maladie.

Article 13 : Option annulation sans frais : (+ 4,5% du prix du séjour.)

Cette option peut être souscrite uniquement au moment de la réservation, elle ne peut pas être résiliée après confirmation de la réservation et n'est pas remboursable.

En cas d'annulation du séjour : L'annulation doit toujours être adressée par e-mail au loueur et la réception du mail confirmée par ce dernier.

→ Toute annulation ou modification du séjour est sans frais (hors coût de l'option), jusque 24h avant l'arrivée, quelle qu'en soit la raison.

Le montant total des sommes payées (hors coût de cette option), fait l'objet d'un remboursement intégral, ou d'un avoir utilisable pour un séjour au Domaine de Monteils sans limite de validité.

En cas de « No Show », c'est-à-dire si l'annulation n'a pas été notifiée au plus tard 24h avant l'arrivée, nos conditions d'annulation standard s'appliquent même si l'option annulation sans frais a été souscrite.

Article 14 : Assurance annulation souscrite auprès d'un tiers :

Si le locataire n'a pas choisi l'option annulation sans frais mais dispose d'une assurance annulation qu'il a souscrite auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, ou s'il bénéficie déjà d'une couverture pour annulation de séjour, les montants restant à payer sont toujours dus au Domaine de Monteils. Le locataire se charge ensuite de demander le remboursement à son assureur.

Article 15 : Annulation par le Domaine de Monteils :

Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes perçues dans tous les cas.

En cas d'annulation par le Domaine de Monteils plus de 7 jours après confirmation de la réservation et à moins de 30 jours de la date d'arrivée, à titre d'indemnité supplémentaire nous offrons en plus du remboursement un avoir (non remboursable) d'une valeur égale au montant de la location, plafonnée au prix de la première semaine de location si le séjour devait dépasser 1 semaine.

Cette indemnité supplémentaire ne s'applique pas en cas de force majeure indépendant de la responsabilité du loueur.

Article 16 : Interruption de séjour :

Si le séjour est écourté, le prix total de la location reste acquis au loueur, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le loueur peut disposer de son gîte après le départ des locataires.

Article 17 : Etat des lieux :

Le locataire s'engage à rendre le logement en parfait état à la fin du séjour, à déclarer spontanément et à assumer financièrement toute dégradation dont il pourrait être responsable.

Un inventaire est à la disposition des locataires sur demande. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Toute constatation d'anomalie, d'objet manquant par rapport à l'inventaire, de dégradation antérieure ou de dysfonctionnement doit être signalée par le locataire le jour d'arrivée dans le logement.

Tout défaut de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être signalé également. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. L'option « ménage fin de séjour » si elle a été souscrite lors de la réservation ou pendant le séjour dispense le locataire de faire le ménage avant son départ.

Article 18 : Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, une caution est requise, soit sous la forme d'un dépôt de garantie de 500 € (chèque non encaissé), soit sous forme d'une empreinte bancaire : pré-autorisation bancaire de 500 € effectuée par terminal bancaire (sans débit) avec la carte bancaire du locataire.

Si la réservation a été effectuée sur le système de réservation en ligne du Domaine de Monteils, la pré-autorisation bancaire de 500 € est activée automatiquement le jour d'arrivée.

Après l'état des lieux de sortie, le dépôt est restitué, après règlement par le locataire du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Dans le cas d'une empreinte bancaire effectuée à l'arrivée ou activée automatiquement, la pré-autorisation est levée dans les 24h après le départ du locataire ou après règlement par le locataire du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 19 : Assurance responsabilité civile :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il atteste être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité.

Article 20 : Limite de responsabilité :

- **Fournitures de services** : Le loueur ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance ou de faiblesse d'un service fourni par un opérateur extérieur, quelle que soit sa cause, tels que par exemple le réseau électrique, l'alimentation en eau, la réception du signal tv satellite, le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile. En cas de problème technique empêchant totalement la fourniture du service, le loueur s'engage à solliciter l'intervention de l'opérateur dans les meilleurs délais.

- **Dommages, pertes, vols** : Tous bagages, véhicules ou biens personnels sont en toutes circonstances sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Il est également de la responsabilité des locataires de fermer à clefs leur logement de vacances la nuit ou en cas d'absence, même courte, de ce logement.

Les biens personnels des locataires, même placés à l'intérieur d'un coffre-fort éventuellement mis à disposition dans le logement ne sont pas assurés par le loueur.

En cas d'oubli d'effets personnels dans le logement à l'issue du séjour, ils peuvent être envoyés à leur propriétaire, à sa demande et à ses frais.

Article 21 : Territorialité de la législation :

En cas de litige entre le loueur et le locataire, le locataire admet expressément que la juridiction française s'applique et seuls les tribunaux situés sur le territoire français sont compétents.

